

Annoncé par le ministre de l'Éducation nationale dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, **un appel à projets de 50 millions d'euros pour développer les campus des métiers et des qualifications "les plus innovants"** est lancé depuis le mois de décembre 2018. Cet appel s'inscrit dans le PIA 3. Selon son cahier des charges, les projets sélectionnés devront être "incarnés" dans des espaces de formation et "dépasser les cloisonnements" notamment entre formation initiale et continue et entre entreprises et établissements scolaires.

95 campus des métiers sont aujourd'hui recensés par le ministère de l'Éducation nationale

L'[appel à projets](#) sélectionnera des projets "qui visent à dépasser les cloisonnements qui peuvent perdurer entre formation initiale et continue, entre accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés, entre entreprises et établissements scolaires et d'enseignement supérieur, entre stratégies d'entreprises et politiques publiques", afin de "créer les synergies souhaitables au profit d'un développement conjoint des individus et des entreprises.

## Dates clés de l'appel à projets

Les dossiers de candidature, téléchargeables sur le [site des consultations de la Caisse des Dépôts](#), doivent être déposés sur ce même site internet avant le 31 décembre 2019 à 15h00.

Trois sessions de sélection sont organisées : 12 mars 2019, 14 mai 2019 et 10 octobre 2019.

Les projets seront financés sur une période de 5 à 10 ans.

## Des projets "catalyseurs" de la catégorie "Excellence" des CMQ

L'appel à projets vise en particulier les campus des métiers et des qualifications de la catégorie "Excellence", créée dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle.

Les campus "Excellence" ont vocation à "être incarnés dans un ou plusieurs espaces emblématiques d'accueil et de formation" et "doivent offrir des ressources partagées (ressources numériques pour la formation, partage de données, *fablabs*, pépinières pour la création d'entreprise, centres de ressources partagés, plateformes technologiques)".

Par ailleurs, ces campus doivent avoir une capacité d'hébergement "susceptible de répondre aux enjeux de mobilité nationale et internationale du secteur ou de la filière, et offrir des lieux sportifs et culturels attractifs pour les bénéficiaires".

Transformer les pratiques entre le monde de l'entreprise et de l'éducation

Les projets sélectionnés, "ambitieux" et "comportant des cofinancements publics et privés"(1) devront :

- présenter "un caractère fortement structurant" ;
- fédérer des établissements d'enseignement scolaire, des établissements d'enseignement supérieur, de la formation initiale et continue, des entreprises, des associations, des collectivités territoriales et des organismes de recherche ;

- se développer sur un territoire défini par les partenaires du projet "de telle sorte qu'il soit possible d'obtenir des résultats significatifs, d'assurer un suivi des parcours des élèves et étudiants engagés dans le projet et d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre" ;
- offrir un potentiel "important" de transformation des pratiques en matière d'interactions entre le monde de l'entreprise et celui de l'éducation et de l'enseignement supérieur et être éventuellement reproductibles au-delà du périmètre initial du projet ;
- devenir "véritablement des 'boosters' de l'innovation pédagogique" ;
- présenter "une réelle visibilité territoriale".

Les projets doivent répondre "de manière cumulative à plusieurs caractéristiques", dont les suivantes : formations liées à des perspectives de développement économique, méthodes pédagogiques innovantes, renforcement de l'accompagnement des parcours pédagogiques, actions de prévention du décrochage scolaire ou universitaire, élaboration de partenariats favorisant la mobilité internationale, présence d'équipements performants au sein des établissements de formation, etc.

L'ensemble des critères de sélection - répartis en quatre catégories : pertinence et ambition du projet, gouvernance et budget adaptés à l'ambition du projet, impact, effet structurant et effet d'entraînement, financement - est disponible dans le cahier des charges de l'appel à projets.

(1) Le financement du PIA "revêt un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelé", précise le cahier des charges. Les moyens envisagés pour pérenniser le projet "doivent être explicités". Le budget du projet doit comporter un minimum de 30 % de fonds privés et un maximum de 70 % de fonds publics.